



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. ECHEVEST (jusqu'à 19 h 50), MME LE COTTON, M. LE SAINT, MME LE MAIRE, M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, MMES VIART, LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 18 h 45), MME BOTCAZOU, MME HOAREAU (à partir de 18 h 45), MME CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, MM. IRAND, MORICE, MME TANVEZ (jusqu'à 20 h 00), M. ROBERT.

Pouvoirs : M. ECHEVEST à MME ANDRÉ (à partir de 19 h 50),
MME RAULT à MME COCGUEN,
MME LE GARFF à M. ROBERT.

Absents : MME GUILLAUMIN, M. LE HOUERFF.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

□ Procès-verbal de la séance du 13 juin 2014

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ?* ».

Mme Corbic : « *Nous n'avons pas de remarque, mais une question : où en est-on par rapport à la volière du lotissement de La Lande ?* ».

M. le Maire : « *Le problème n'est toujours pas réglé* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 juin 2014.

□ Procès-verbal de la séance du 20 juin 2014

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? Non, je vous propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

□ Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2014

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? Non, je vous propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2014.

□ Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? Non, je vous propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014.

Arrivée de Mme HOAREAU et de M. PRIGENT à 18 h 45

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission voirie et urbanisme

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme, afin qu'il fasse le compte-rendu des réunions du 16 juillet et du 17 septembre 2014* ».

M. Le Saint : « *Au cours de ces réunions, plusieurs sujets ont été abordés, dont je vais vous résumer les grandes lignes* ».

📁 Programme de voirie 2014

M. Le Saint : « *Nous avons reçu un devis du SDE pour l'effacement des réseaux route de Kergré pour un montant de 25 920 € dont 15 552 € à la charge de la commune. Il s'agit d'une information, ces travaux n'étant pas prévus cette année. Concernant la voirie 2014, la commission avait arrêté un choix de routes : la VC 5 - Rumorvezzen, la VC 18 – Les Grosses Pierres, la VC 149 – Route de Kergré, la VC 145 – Kerroniou/Runanhors, la VC 2 – rue de Trégor, la VC 15 – Locmaria /Kergré, la VC 80 – rue Jacques Brel, en tranche ferme et la Rue Pors Roué en tranche conditionnelle. L'ouverture des plis fait état d'un budget plus important que prévu et nous contraint à décaler la réalisation de travaux à hauteur de 30 000 € environ. Il est donc proposé de reporter la VC 145 – Kerroniou/Runanhors. A noter que les travaux de la tranche conditionnelle à Pors Roué sont prévus au premier semestre 2015 dès que les travaux de l'EPAHD seront terminés* ».

Mme Corbic : « *On est d'accord à condition qu'on s'engage dès maintenant à réaliser en priorité, en 2015, la VC 145 – Kerroniou-Runanhors et à faire un programme particulier de voirie pour l'aménagement de la rue Pors Roué* ».

M. Le Saint : « *On est d'accord. Pour réaliser ces travaux, nous devons prendre un certain nombre de délibérations. Nous verrons l'attribution du marché en commission d'appel d'offres* ».

Programme de voirie 2014 - groupement de commandes avec Saint-Agathon

M. Le Saint : « Dans le programme de voirie de cette année, des travaux sont prévus rue du Trégor. Cette voie est pour partie mitoyenne avec Saint-Agathon. Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec cette commune pour les travaux en commun. Le Conseil Municipal de Saint-Agathon a donné son accord. Il est proposé de constituer ce groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2014-092 | Programme de voirie 2014 - groupement de commandes

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme de voirie de la présente année, il est prévu des travaux de réfection des enrobés rue du Trégor.

Une partie de cette rue étant mitoyenne avec la Commune de Saint-Agathon, sur une longueur de quatre-vingt seize mètres, au niveau du secteur de Douar an Outrach, il est proposé, conformément au Code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes avec cette commune, portant sur les travaux en commun rue du Trégor.

Il précise que la constitution de ce groupement de commandes implique préalablement la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de procédure entre les membres, étant précisé que la Commune de Ploumagoar sera le coordonnateur de ce groupement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- > d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Agathon, pour les travaux en commun rue du Trégor, prévus dans le programme de voirie 2014,
- > d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les modalités de son fonctionnement et plus généralement de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Agathon, pour les travaux en commun rue du Trégor, prévus au programme de voirie 2014 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de son fonctionnement et plus généralement de faire le nécessaire.

Aménagement de l'impasse Pors Roué • échange de parcelles avec Mme Castrec

M. Le Saint : « Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Pors Roué, appelée à desservir l'extension de l'Ehpad, nous avons rencontré Mme Castrec pour lui proposer un échange de terrain avec la Commune. Sur le principe, elle est d'accord, mais souhaite avoir sa cour en enrobé après les travaux. Cette demande a été acceptée compte-tenu de la petite surface concernée ».

M. Le Maire : « *Je précise que pour cet échange une convention est établie pour en préciser les modalités. S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-093| Aménagement de l'impasse Pors Roué ▪ échange de parcelles

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension de l'Ehpad de Ploumagoar, la Commune a pour projet d'aménager l'impasse Pors Roué qui doit desservir cet établissement par le nord. En effet, cette voie ne présente plus les caractéristiques suffisantes pour supporter le trafic que va engendrer le fonctionnement de l'établissement, une fois l'extension réalisée.

Dans le cadre du projet d'aménagement de cette voie, il conviendrait de faire un échange de parcelles entre la Commune et Madame Armelle Castrec.

Une fraction du domaine public communal, de l'impasse Pors Roué, dont la superficie est estimée à environ 22,50 m², bordant la propriété de Madame Armelle Castrec, serait échangée avec une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142, d'une superficie estimée à 26,50 m², appartenant à Madame Armelle Castrec, située à l'intersection de l'impasse Pors Roué et de la rue Louis Aragon.

Il conviendrait, au préalable, de procéder au déclassement de l'emprise nécessaire du domaine public communal et de réaliser ensuite cet échange.

Comme le précise le Code de la voirie routière, le classement et le déclassement de voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et il est par ailleurs précisé, en son article L.141-3, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Tel est le cas dans l'opération envisagée, pour le déclassement de l'emprise à extraire du domaine public communal, non cadastrée, et le classement, après échange, dans le domaine public communal de la fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- > prononcer le déclassement de l'emprise à extraire du domaine public communal non cadastrée – de l'impasse Pors Roué –, pour une superficie estimée de 22,50 m²,
- > décider d'échanger cette emprise avec une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142, pour une superficie estimée à 26,50 m², propriété de Madame Armelle Castrec,
- > prononcer le classement dans le domaine public communal, dès lors que l'échange sera établi par l'acte passé en la forme administrative, de la fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142, pour une superficie estimée de 26,50 m²,
- > décider la passation d'une convention définissant les conditions d'échange,
- > décider que l'acte d'échange, sans soulte, entre la Commune et Madame Armelle Castrec sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le projet d'aménagement l'impasse Pors Roué, afin d'améliorer les conditions de circulation sur cette voie communale, compte-tenu de l'extension de l'Ehpad,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement de l'emprise à extraire du domaine public communal non cadastrée – de l'impasse Pors Roué – , pour une superficie estimée de 22,50 m²,

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la la voie,

Considérant que, de fait, le déclassement de cette emprise peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable,

Considérant qu'il y a lieu d'échanger cette emprise avec une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142, pour une superficie estimée à 26,50 m², propriété de Madame Armelle Castrec, afin d'améliorer les conditions de circulation sur cette voie communale,

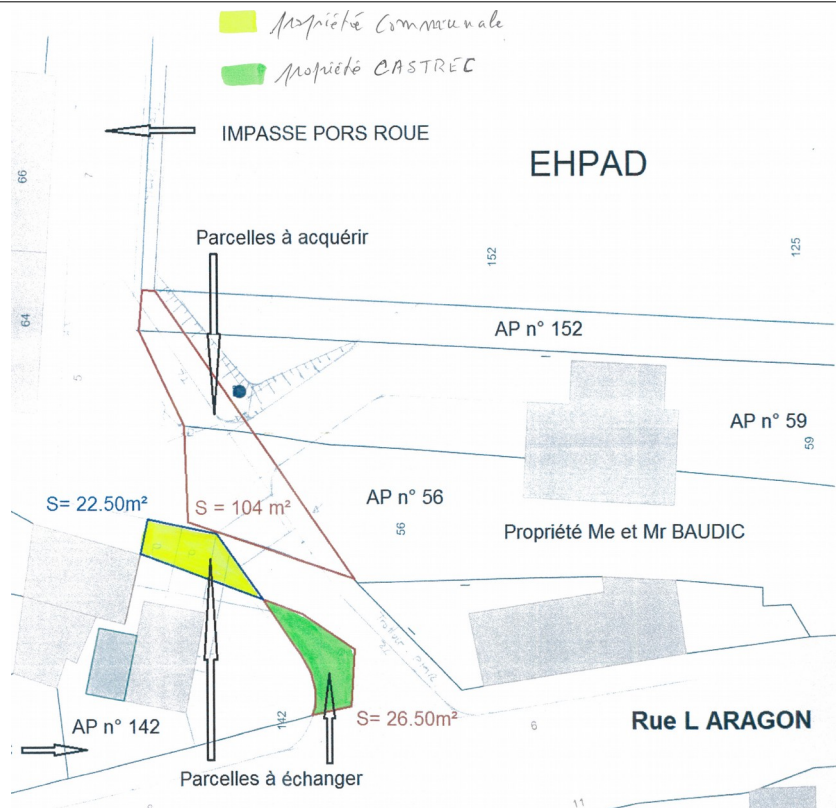
Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder au classement dans le domaine public communal de la fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142, compte-tenu de son affectation au public,

Vu l'avis établi par France Domaine en date du 09 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de prononcer le déclassement de l'emprise à extraire du domaine public communal non cadastrée – de l'impasse Pors Roué – , pour une superficie estimée de 22,50 m², étant précisé que cette superficie devra cependant faire l'objet d'un relevé par un géomètre ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'échanger cette emprise avec une fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142, pour une superficie estimée à 26,50 m², propriété de Madame Armelle Castrec, étant précisé que cette superficie devra cependant faire l'objet d'un relevé par un géomètre ;
- ⊗ **DÉCIDE** de prononcer le classement dans le domaine public communal, dès lors que l'échange sera établi par l'acte passé en la forme administrative, de la fraction de la parcelle cadastrée section AP, numéro 142, pour une superficie estimée de 26,50 m² ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention définissant les conditions de cet échange ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'échange, sans soulte, entre la Commune et Madame Armelle Castrec, sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

PLAN



Aménagement de l'impasse Pors Roué • acquisition de terrains à M. Baudic et Mme Le Diuron

M. Le Saint : « Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse Pors Roué, appelée à desservir l'extension de l'Ehpad, nous avons rencontré M. Baudic et Mme Le Diuron pour leur proposer d'acquérir une emprise sur leurs terrains. Nous leur avons proposé d'acquérir cette emprise sur la base de 30 €uros le mètre carré de terrain. Sur le principe, ils sont d'accord, mais souhaitent ne pas supporter les frais de déplacements du compteur électrique ».

M. Le Maire : « Je précise que le prix de mètre carré proposé correspond à l'estimation faite par France Domaine. Pour cette acquisition, comme pour l'échange une convention est établie pour en préciser les modalités. S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2014-094 | Aménagement de l'impasse Pors Roué • achat emprise terrains

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'extension de l'Ehpad de Ploumagoar, la Commune a pour projet d'aménager l'impasse Pors Roué qui doit desservir cet établissement par le nord. En effet, cette voie ne présente plus les caractéristiques suffisantes pour supporter le trafic que va engendrer le fonctionnement de l'établissement, une fois l'extension réalisée.

Dans le cadre du projet d'aménagement de cette voie, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de bandes de terrain appartenant à Monsieur Baudic et Madame Le Diuron.

Les parcelles cadastrées section AP numéro 165, numéro 166 et numéro 168 sont concernées par cette emprise, dont la superficie totale est estimée à 104 m², étant précisé, qu'un document d'arpentage à venir déterminera précisément la superficie à céder par les propriétaires.

Le prix d'acquisition serait fixé sur la base de 30,00 €uros le mètre carré de terrain, au regard de l'avis de France Domaine en date du 09 septembre 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- > décider l'acquisition de cette emprise, propriété de Monsieur Baudic et Madame Le Diouron,
- > fixer le prix d'acquisition de l'emprise,
- > décider la passation d'une convention définissant les conditions d'acquisition,
- > décider que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative,
- > donner autorisation au Maire d'engager toutes les démarches nécessaires, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le projet d'aménagement l'impasse Pors Roué, afin d'améliorer les conditions de circulation sur cette voie communale, compte-tenu de l'extension de l'Ehpad,

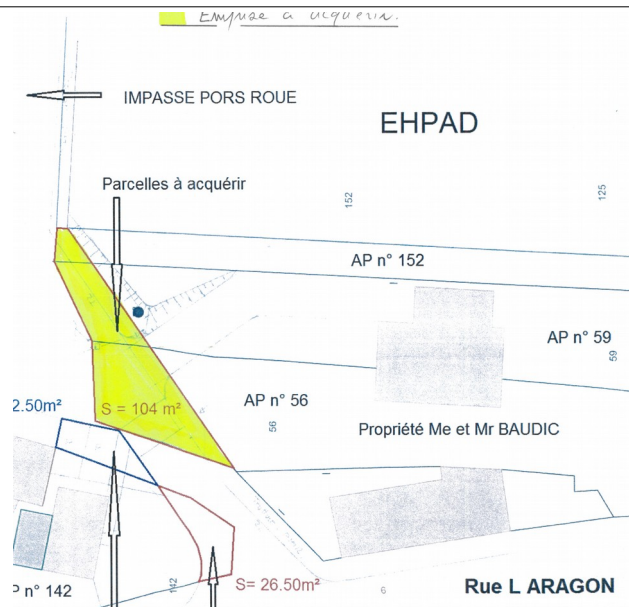
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une emprise sur des parcelles, bordant l'impasse Pors Roué, appartenant à Monsieur Baudic et Madame Le Diouron, pour une superficie totale estimée à 104 m², afin d'améliorer les conditions de circulation sur cette voie communale,

Vu l'avis établi par France Domaine en date du 09 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'acquérir une emprise, d'une superficie totale estimée à 104 m², sur les parcelles cadastrées section AP numéro 165, numéro 166 et numéro 168, sises impasse Pors Roué, appartenant à M. Baudic et Mme Le Diouron, étant précisé qu'un document d'arpentage à venir déterminera précisément la superficie cédée par les propriétaires à la Commune ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition à 30,00 €uros le mètre carré de terrain, au regard de l'estimation établie par France Domaine ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention définissant les conditions d'acquisition par la Commune de cette emprise ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte d'acquisition sera passé en la forme administrative ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte destiné à constater le transfert de propriété.

PLAN



Lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche • convention avec l'association APAJH

M. Le Saint : « Pour la viabilisation du lotissement de Poul Ranet 3, il est nécessaire de passer avec l'association APAJH une convention pour une servitude de réseaux concernant la canalisation des eaux usées qui, pour des raisons gravitaires, ne peut être posée qu'en limite de deux parcelles appartenant à l'association. L'accord de principe a été obtenu et l'association a demandé à être prévenue à chaque fois quand il y aura une intervention. La convention a été modifiée en conséquence et nous avons eu un retour positif ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2014-095 | Lotissement de Poul Ranet 3 • convention avec l'A.P.A.J.H.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche, la canalisation dédiée aux eaux usées, pour des raisons gravitaires, ne peut être posée qu'en limite de deux parcelles appartenant à l'association A.P.A.J.H., ce qui impose, en conséquence, la passation d'une convention de servitude.

Cette convention permettra de définir les conditions d'occupation, d'utilisation et de destination du sol des parcelles concernées, à savoir : section ZC numéro 225 et section ZC numéro 226. Elle sera valide pour la durée des ouvrages et n'ouvrira droit à aucune indemnité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- > la passation d'une convention d'autorisation de passage en terrain privé entre la Commune et l'association APAJH,
- > l'autorisation donnée au Maire pour engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à venir.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

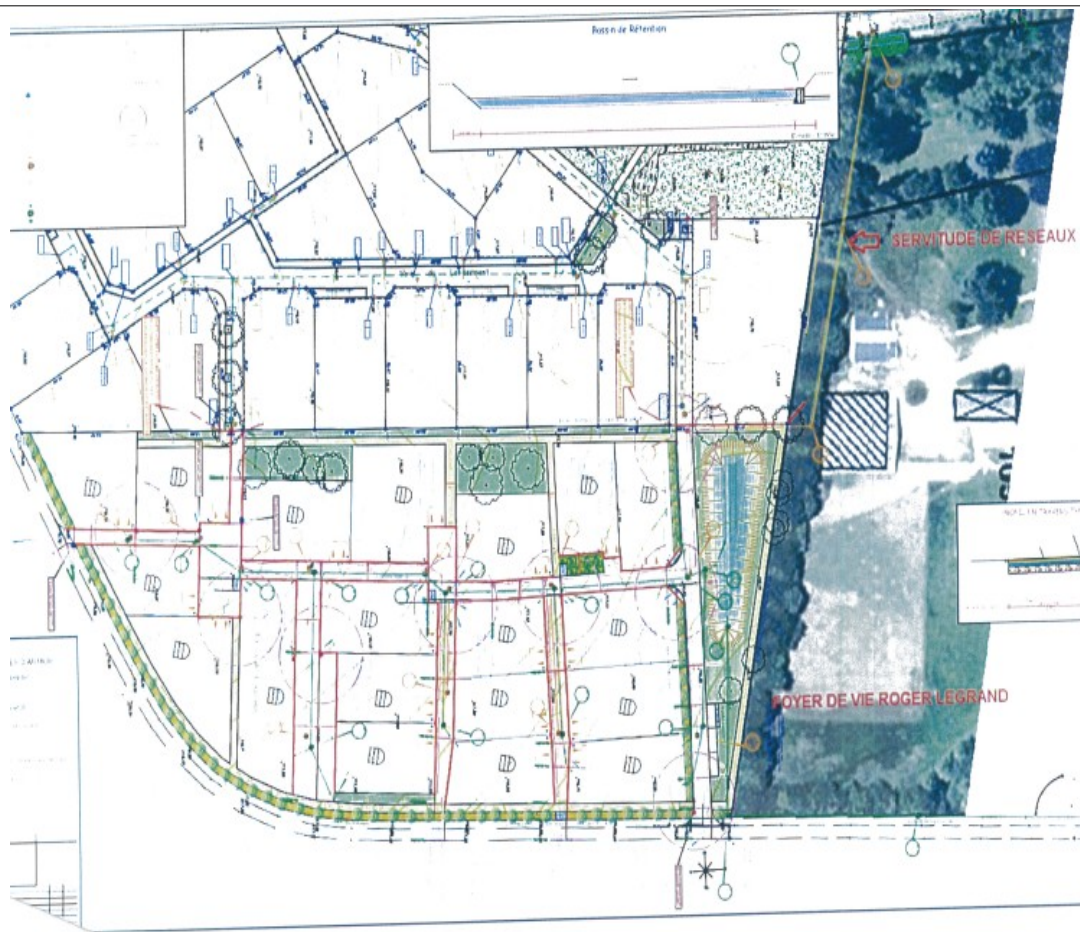
Considérant la nécessité de formaliser la servitude de passage de la canalisation des eaux usées à réaliser dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, sur les parcelles cadastrées section ZC numéro 225 et section ZC numéro 226, appartenant à l'association APAJH,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les termes de la convention de servitude de passage de la canalisation des eaux usées à réaliser, dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, sur les parcelles cadastrées section ZC numéro 225 et section ZC numéro 226, appartenant à l'association APAJH ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à venir.

PLAN



E.R.D.F. • conventions de servitudes sur Lanvinec et Kerlosquer

M. Le Saint : « Dans le cadre du renforcement du réseau basse tension, E.R.D.F. propose à la Commune la passation d'une convention de servitudes sur le secteur de Lanvinec et d'une autre sur le secteur de Kerlosquer, pour l'implantation de supports sur ces deux parcelles communales ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2014-096 | E.R.D.F. • convention de servitudes (secteur de Lanvinec)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu' E.R.D.F. a pour projet de renforcer le réseau basse tension sur le secteur de Lanvinec et, pour ce faire, il est prévu la pose de trois supports sur la parcelle communale cadastrée section ZV, numéro 18.

En conséquence, l'accord de la Commune est sollicité avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- > d'accéder à la demande formulée par E.R.D.F. ,
- > d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par E.R.D.F. ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Délibération numéro 2014-097| E.R.D.F. ▪ convention de servitudes (secteur de Kerlosquer)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu' E.R.D.F. a pour projet de renforcer le réseau basse tension sur le secteur de Kerlosquer et, pour ce faire, il est prévu la pose de deux supports sur la parcelle communale cadastrée section ZY, numéro 51.

En conséquence, l'accord de la Commune est sollicité avant l'engagement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- > d'accéder à la demande formulée par E.R.D.F. ,
- > d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accéder à la demande formulée par E.R.D.F. ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

📁 Parking de l'école de La Croix-Prigent

M. Le Saint : « *Les travaux ont été réalisés et je pense que ce parking agrandi donne satisfaction* ».

📁 Rue Parc Rouzès

M. Le Saint : « *Les reprises demandées par la commission ont été réalisées par l'entreprise. Sur place, nous avons noté un manque de signalisation verticale sur le parking en face du cimetière. Quelques autres panneaux de signalisation manquent aussi. Le Conseil Général demande d'étendre la zone 30 jusqu'à l'entrée du cimetière, cela va être fait* ».

M. Le Maire : « *Il faut noter qu'il y a des changements de priorité, il conviendra de les indiquer* ».

Mme Corbic : « *Devant le cimetière, je trouve dommage que l'espace piétons soit réduit à un passage-piétons de largeur ordinaire et ne soit pas plus visible. J'ai remarqué que les gens traversaient n'importe où entre la placette en pavés côté parking et l'entrée du cimetière en résine. Un espace piétons plus conséquent serait plus adapté et plus sécurisant et mettrait cet espace en valeur* ».

M. Le Saint : « *Je vais voir avec l'entreprise ce qu'il est possible de faire* ».

École primaire - stationnement et circulation

M. Le Saint : « *le comptage et le relevé des vitesses des véhicules devant les écoles vont être réalisés par la DDTM. Un compte-rendu nous sera fait. Sur cette voie, il paraît difficile de rajouter des éléments de sécurité. Un sens de circulation va être remis sur le parking* ».

M. Morice : « *J'insiste sur les problèmes de stationnement qui ne sont toujours pas réglés tant à l'école maternelle que primaire. Nous aurons une catastrophe un jour ou l'autre* ».

M. Le Saint : « *Un mot va être mis dans le cahier de tous les élèves. Des plots vont être installés, du marquage au sol va être fait et le sens de circulation sur le parking va être modifié* ».

Mme Botcazou : « *On en parle régulièrement au Conseil d'école, les parents sont conscients mais dans la réalité on constate toujours des problèmes* ».

M. Robert : « *On a parlé de l'intervention du policier municipal* ».

M. Le Maire : « *Il vient de temps en temps mais dans la réalité, c'est difficile. C'est un problème de civisme, de sécurité et de comportement individuel. J'ai été interpellé par une dame qui a eu un PV, c'est vrai que ce n'est pas facile. Dans un autre secteur, au hameau du Runiou, j'ai vu un riverain qui me demandait de mettre un radar en face de chez Colas par rapport à des problèmes de vitesse* ».

M. Le Saint : « *Il n'y a plus d'excuse pour l'école de La Croix-Prigent, le parking a été agrandi* ».

Réception de travaux

M. Le Saint : « *Le programme de voirie 2013 et l'aménagement de la rue Parc Rouzès seront réceptionnés vendredi prochain, à 10 heures* ».

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

M. Le Saint : « *Le dossier est consultable en Maire depuis le 1^{er} septembre et ce, jusqu'à fin octobre, ainsi que sur le site Internet de la Ville* ».

M. Robert : « *Au sujet du bruit dans l'environnement, nous avons tous été destinataires d'un courrier de l'association "Mur anti-bruit de Cadolan" par rapport à des engagements non tenus et des nuisances continues sur ce secteur. La Commune devrait aider les riverains dans leurs démarches* ».

M. Le Maire : « *Effectivement, l'État n'a pas fait ce qu'il fallait, il faudrait l'interpeller, à nouveau, ce sujet* ».

M. Robert : « *La Conseillère Régionale et le Conseiller Général peuvent se joindre au Maire et au Président de Guingamp Communauté pour des démarches en ce sens* ».

Banquetteuse

M. Le Saint : « *La banquetteuse est hors d'usage. Plusieurs devis ont été demandés et reçus. Je précise que les délais de livraison sont de quatre à six semaines, après commande. Mais, il y a des travaux en retard qu'il est urgent de faire. Pour combler ce retard, il serait nécessaire de faire appel à une entreprise* ».

2.2 – Commission du personnel

M. Le Maire : « *Comme à l'accoutumée, ce point sera vu à huis-clos en fin de séance* ».

2.3 – Commission environnement et cadre de vie

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement et au cadre de vie, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 03 septembre 2014* ».

Mme Le Maire N. : « *Au cours de cette réunion, plusieurs sujets ont été abordés, dont je vais vous résumer les grandes lignes* ».

Remise des prix concours maisons fleuries

Mme Le Maire N. : « *On constate que les mêmes gagnant(e)s reviennent chaque année. Ceci nous oblige à repenser les récompenses et objets remis. Les premiers de chaque catégorie recevront un trophée représentant leur réalisation sur un support carrelage ou bois. Chaque participant recevra un bon d'achat, une photo de sa réalisation, un diplôme et une plante (commande équitable entre les deux fleuristes du bourg). Il s'agit d'une reconduction des dispositions de l'année dernière. Cette année, il y a plus de participants : 34 au lieu de 27 et un budget de 1 500 €uros a été dégagé. La remise des prix est fixée au vendredi 17 octobre à 18 heures 30* ».

Rond-point de Roudédou

Mme Le Maire N. : « *Le projet d'œuvre, par les élèves du lycée Jules Verne, sera réalisé sur deux années : la première pour l'étude et la deuxième pour la réalisation. Nous avons rencontré Monsieur Dumeige, chef des travaux au lycée. Pour le thème, plusieurs propositions ont été émises par la commission : arbre, cheval, épi de blé, insecte* ».

Mme Tanvez : « *Nous proposons une coccinelle, cela permet de continuer sur le thème des insectes* ».

M. Robert : « *Il faut préciser que, compte-tenu de son emplacement, cette réalisation servira de vitrine au lycée professionnel tout proche. Rester sur les insectes permet d'avoir une certaine harmonie sur le territoire communautaire, d'autres ronds-points pouvant être à aménager. La conception devra tenir compte de certaines contraintes techniques* ».

M. Le Maire : « *C'est bien de mettre en valeur le travail des apprentis* ».

Fit parc

Mme Le Maire N. : « *La commission a pris connaissance de plusieurs devis, dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fitness.*

Nous avons reçus trois devis :

** SDU : 14 931,60 € (fourniture et pose)*

** MECO : 12 590,40 € (fourniture, mais sans pose / installation en interne sur conseil d'un technicien)*

** V&O : 13 151,40 € (fourniture et pose).*

D'autres fournisseurs seront consultés, car il s'agit d'une étude à mettre au budget dans les prochaines années ».

Cimetière

Mme Le Maire N. : « *Les allées du cimetière sont faites d'enrobé, de gravillon ou de maërl. La commission réfléchit depuis un certain temps à remplacer le gravillon et surtout le maërl. L'an passé du sable avait été acheté, pour mettre autour des tombes à la place du maërl. Sa mise en œuvre ne donne pas satisfaction : c'est un sable coquillé et avec le ruissellement il va dans les caniveaux et les bouches. Nous allons donc rechercher un autre produit et Laurent va se renseigner pour savoir ce qui se fait dans d'autres communes* ».

Portail du cimetière

Mme Le Maire N. : « *La société Armor Sablage et Métallisation, basée sur la Commune, a fait un devis en 2013 pour une réfection du portail du cimetière d'un montant de 2 300 €. La commission propose de faire exécuter ce travail et l'entreprise a promis de le faire avant la Toussaint* ».

Accord du Conseil Municipal :

Transport scolaire - abribus

Mme Le Maire N. : « *Sur deux points d'arrêts du transport scolaire, à Kerlaino et Runandol, des abribus ont été demandés. Un premier devis donne un prix unitaire de 1 310 € HT. Le matériel choisi devra pouvoir s'enlever d'un endroit pour être mis dans un autre, en fonction des besoins. Nous avons une enveloppe d'environ 3 000 €uros et la Commune pourrait recevoir une subvention pour cet achat* ».

M. Robert : « *Le Conseil Général pourrait accorder une subvention à hauteur de 30 % pour cet achat* ».

Terrasses école maternelle

Mme Le Maire N. : « *Les deux terrasses de la nouvelle école maternelle sont à aménager (une près du bureau de la directrice et l'autre près de la garderie). Étant d'accès difficile, il conviendra de prévoir un aménagement avec des pierres ou des gravillons de différentes couleurs, avec la pose au préalable d'une bâche* ».

M. Robert : « *L'architecte a-t-il été vu avant l'engagement de ces travaux ? Je pense notamment au poids de charge qui pourrait poser problème* ».

M. Le Maire : « *Non, mais c'est normalement possible* ».

M. Robert : « *Nous pensons qu'il faudrait recueillir l'avis de l'architecte, on peut lui poser la question* ».

M. Le Maire : « *On va faire comme ça* ».

2.4 – Commission des finances

M. Le Maire : « *Nous allons maintenant passer en revue les différents points qui ont été abordés lors des commissions de finances des 08 et 15 septembre 2014* ».

Point sur les finances

M. Le Maire : « *Je vais laisser la parole à Madame le Directrice des services pour ce point sur les finances communales* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *En fonctionnement, les crédits sont suffisants pour terminer l'année. En investissement, les prévisions sont suffisantes partout. Pour l'achat de la banquetteuse, il est proposé de faire un prélèvement sur le programme de la maison de la jeunesse et du sport. Il n'y a pas de souci budgétaire actuellement* ».

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCDE) - reversement à la Commune

M. Le Maire : « *Le Syndicat Départemental d'Énergie 22 nous demande de prendre une nouvelle délibération quant au reversement à la Commune de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. S'il n'a pas de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-098| S.D.E. 22 ▪ reversement TCCFE à la Commune

- ✓ Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-4, L. 3333-3 et L. 5212-24.
- ✓ Vu la loi de finances rectificative n° 2014-891 du 08 août 2014,

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L. 3333-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, le Syndicat Départemental d'Énergie a fixé le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient de 8.

En 2014, le coefficient actualisé a été fixé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor à 8,34.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour la perception de la taxe en 2015 afin d'accepter le reversement par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor de la part actualisée, ceci afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités de reversement proposées par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Secours Populaire Française ▪ subvention exceptionnelle

M. Le Maire : « *Nous avons été sollicités par le Secours Populaire Français pour le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des populations civiles de la bande de Gaza. La commission propose d'allouer une somme de 200 €. Je sou mets cette proposition à votre vote* ».

Délibération numéro 2014-099| Secours Populaire Français ▪ subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Secours Populaire Français – Fédération des Côtes d'Armor – pour financer des actions afin de venir en aide aux populations civiles de la bande de Gaza.

Il propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français – Fédération des Côtes d'Armor – , pour l'aider à financer les actions qu'il mène en faveur des populations civiles de la bande de Gaza, comme suit :

FONCTION 0 : Services généraux des administrations publiques locales

01 – Opérations non ventilables

Secours Populaire Français – Fédération des Côtes d'Armor 200,00 €

⊗ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

📁 Régies de recettes de la Commune ▪ modifications

M. Le Maire : « *A la demande de la Trésorerie de Guingamp, il est nécessaire d'apporter certaines modifications aux différentes régies de recettes communales. La commission a pris connaissance de ces modifications et vous propose de les approuver* ».

Délibération numéro 2014-100| Régie de recettes cantine scolaire ▪ modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter un correctif à la délibération du 26 septembre 2008 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des prix de repas de la cantine scolaire et précise que ce correctif a été demandé par la Trésorerie de Guingamp, suite à une vérification par ses services de la régie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

- ✓ la délibération du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des prix de repas de la cantine scolaire, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- ✓ le procès-verbal de vérification de la régie de recettes établi par le comptable assignataire en date du 05 juin 2014 ;

— DÉCIDE —

Article 1 : La rédaction de l'article 6 de la délibération susvisée est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

Pour cette régie de recettes, un fonds de caisse, d'un montant de 100 Euros (cent Euros) est mis à la disposition du régisseur ;

Article 2 : Les autres articles de la délibération susvisée demeurent inchangés ;

Article 3 : Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération numéro 2014-101| Régie de recettes taxes funéraires ▪ modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des correctifs à la délibération du 26 septembre 2008 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires et précise que ces correctifs ont été demandés par la Trésorerie de Guingamp, suite à une vérification par ses services de la régie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

- ✓ la délibération du 26 septembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des différentes taxes funéraires, à compter du 1^{er} novembre 2008 ;
- ✓ le procès-verbal de vérification de la régie de recettes établi par le comptable assignataire en date du 05 juin 2014 ;

— DÉCIDE —

Article 1 : La rédaction de l'article 7 de la délibération susvisée est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois, le dernier jour du mois ;

Article 2 : La rédaction de l'article 8 de la délibération susvisée est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que l'encaisse atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum une fois par mois, le dernier jour du mois ;

Article 3 : Les autres articles de la délibération susvisée demeurent inchangés ;

Article 4 : Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération numéro 2014-102| Régie de recettes de la Médiathèque ▪ modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter un correctif à la délibération du 11 février 2005 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la Médiathèque et précise que ce correctif a été demandé par la Trésorerie de Guingamp, suite à une vérification par ses services de la régie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

- ✓ la délibération du 11 février 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la Médiathèque, à compter du 1^{er} mars 2005 ;
- ✓ la délibération du 26 septembre 2008 apportant des correctifs à la délibération du 11 février 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la Médiathèque ;
- ✓ le procès-verbal de vérification de la régie de recettes établi par le comptable assignataire en date du 05 juin 2014 ;

— DÉCIDE —

Article 1 : La rédaction de l'article 5, de la délibération du 11 février 2005 susvisée, est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600,00 Euros (six cents Euros) ;

Article 2 : Les autres articles de la délibération susvisée demeurent inchangés ;

Article 3 : Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération numéro 2014-103| Régie de recettes de l'A.L.S.H. ▀ modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des correctifs à la délibération du 26 janvier 2009 instituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et précise que ces correctifs ont été demandés par la Trésorerie de Guingamp, suite à une vérification de la régie par ses services.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— VU —

- ✓ la délibération du 26 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- ✓ la délibération du 14 décembre 2010 apportant des correctifs à la délibération du 26 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ▀ avenant numéro 1 ;
- ✓ la délibération du 19 avril 2013 apportant des correctifs à la délibération du 26 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ▀ avenant numéro 2 ;
- ✓ le procès-verbal de vérification de la régie de recettes établi par le comptable assignataire en date du 05 juin 2014 ;

— DÉCIDE —

Article 1 : La rédaction de l'article 3, de la délibération du 26 janvier 2009 susvisée, est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

la régie encaisse les produits des participations des familles au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Article 2 : La rédaction de l'article 10, de la délibération du 26 janvier 2009 susvisée, est supprimée et remplacée par la rédaction suivante :

le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Les autres articles de la délibération susvisée demeurent inchangés ;

Article 4 : Le Maire de la Commune et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Régies de recettes de la Commune - indemnités de responsabilité aux régisseurs

M. Le Maire : « Suite à certains changements apportés aux actes de constitution des différentes régies de recettes communales, il est nécessaire de fixer, à nouveau, les taux de l'indemnité annuelle de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs, selon la proposition de la commission des finances ».

Délibération numéro 2014-104 Régie de recettes - indemnités aux régisseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à certains changements apportés aux actes de constitutions des différentes régies de recettes communales, il est nécessaire de fixer, à nouveau, les taux de l'indemnité annuelle de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances, ayant en charge les différentes régies de la Commune, d'après le barème fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 (J.O. du 27 juin 1993), modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 (J.O. du 11 septembre 2001).

Les indemnités annuelles de responsabilité, à compter du 1^{er} janvier 2014, allouées aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances, ayant en charge les différentes régies communales, seraient les suivantes :

RÉGIES COMMUNALES	CAUTIONNEMENT	RÉGISSEUR TITULAIRE	MONTANT ANNUEL
<u>Régies de recettes</u>			
Cantine scolaire	1 220,00 €	Sophie Le Page	160,00 €
Garderie municipale	300,00 €	Sophie Le Page	110,00 €
Locations salles, matériel, droits de place	/	Sophie Le Page	110,00 €
Taxes funéraires	/	Christine Henry	110,00 €
Quêtes aux mariages	/	Catherine Le Martelot	110,00 €
Photocopies et télécopies	/	Christine Henry	110,00 €
Médiathèque	/	Dominique Le Verge	110,00 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	760,00 €	Marie-Laure Unvoas	140,00 €
Borne camping-car à Kergré	/	Nathalie Poac	110,00 €
<u>Régies d'avances</u>			
Mairie et A.L.S.H.	/	Catherine Le Martelot	110,00 €
Concours maisons fleuries	/	Catherine Le Martelot	110,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** d'allouer aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances, ayant en charge les différentes régies communales, les indemnités de responsabilité comme exposé ci-avant ;

⊗ DIT que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

⊗ DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations du 26 septembre 2008, du 26 janvier 2009 et du 08 octobre 2012, relatives aux indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances de la Commune.

📁 **Agenda 2015 - insertions publicitaires : fixation des tarifs**

M. Le Maire : « Pour l'Agenda 2015, la commission propose de ne pas changer les tarifs des insertions publicitaires ».

Délibération numéro 2014-105 | Agenda 2015 - insertions publicitaires : fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, pour l'agenda 2015, qui va être préparé, les différents annonceurs potentiels seront contactés directement par les services de la Mairie pour leur proposer une insertion publicitaire, selon les tarifs suivants :

- > Format ½ page couverture : 225,00 €uros
- > Format ½ page intérieure : 175,00 €uros
- > Format ¼ page intérieure : 65,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs pour les insertions publicitaires de l'agenda 2015, comme exposé ci-avant.

📁 **Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

M. Le Maire : « Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels. Je vous propose de prendre une délibération afin de pouvoir procéder à ces recrutements ».

Délibération numéro 2014-106 | Recrutement d'agents contractuels (accroissement activité)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que pour assurer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et le bon fonctionnement des temps d'activités périscolaires (TAP), mais également en prévision des petites vacances scolaires, en ce qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels.

Ces recrutements se feront sur des emplois non permanents, à temps non complet, afin de faire face aux besoins liés à cet accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire sollicite, en conséquence, l'autorisation de recruter, en tant que besoin, des agents contractuels, sur des emplois non permanents, à temps non complet, comme suit :

- grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- rémunération :
 - Personnel encadrant ALSH et TAP :
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3,
 - Direction de l'ALSH et intervenant TAP :
Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon de l'échelle 3.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que besoin, des agents contractuels, sur des emplois non permanents, à temps non complet, afin de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ALSH et TAP), sur le grade d'Adjoint d'animation de 2ème classe ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement ;
- ⊗ **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera comme suit :
 - Personnel encadrant ALSH et TAP :
Adjoint d'animation de 2ème classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3,
 - Direction de l'ALSH et intervenant TAP :
Adjoint d'animation de 2ème classe, 8ème échelon de l'échelle 3.
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au recrutement de ces agents non titulaires et notamment les contrats de travail à venir ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires, sont prévus au budget communal de l'exercice en cours.

A.L.S.H. et TAP - rémunération du personnel et rétribution des associations

M. Le Maire : « *Dans le cadre de la mise en place des TAP et du fonctionnement de l'ALSH, la commission a fait des propositions de rémunération pour le personnel et de rétribution pour les associations. S'il n'y a pas de question sur ces propositions, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-107| A.L.S.H. et TAP - rémunération du personnel et rétribution des associations

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les propositions de la commission des finances quant à la fixation des rémunérations du personnel encadrant et de direction de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), du personnel encadrant des temps d'activités périscolaires (TAP), ainsi que des intervenant extérieurs, dépendant d'une association, pour les TAP, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

– **Personnel encadrant de l'ALSH et des TAP**

Le personnel encadrant de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH des mercredis et des petites vacances scolaires) et des temps d'activités périscolaires (TAP), est payé sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, 1^{er} échelon de l'échelle 3 (indice brut : 330 / indice majoré : 316), auquel il sera ajouté 10 % de congés payés.

– **Direction de l'accueil de loisirs et intervenant TAP**

L'agent en charge de la direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, tous les mercredis après-midi et les petites vacances scolaires, et qui intervient également dans le cadre des TAP, afin de tenir compte de ses responsabilités les mercredis et petites vacances scolaires, est payé sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, 8ème échelon de l'échelle 3 (indice brut : 349 / indice majoré : 327), auquel il sera ajouté 10 % de congés payés.

– **Intervenants TAP dépendant d'une association**

Pour la rémunération des intervenants extérieurs pour les temps d'activités périscolaires (TAP), dépendant d'une association, cette dernière perçoit une rétribution de 20 Euros par intervention (par heure), étant précisé que cette participation financière prend en compte le temps de préparation, les frais kilométriques ainsi que le matériel, éventuellement, mis à disposition par l'intervenant ou l'association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **FIXE** les montants de rémunération du personnel et de rétribution des associations, selon les propositions de la commission, comme exposé ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

📁 **Temps d'activités périscolaires - règlement intérieur : adoption**

M. Le Maire : « *Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui sera communiqué aux familles utilisant ce nouveau service* ».

Délibération numéro 2014-108 | Temps d'activités périscolaires - règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il appartient à la Commune d'organiser les temps d'activités périscolaires (TAP).

Les horaires, pour ces TAP, qui ont été retenus sont : les mardi, jeudi et vendredi de 15 heures 15 à 16 heures 15, tant pour les enfants en maternelle, que ceux en primaire.

Afin de permettre le fonctionnement de ce nouveau service, il est nécessaire qu'il soit encadré par un règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur qui fixe notamment les règles d'organisation de ces temps d'activités périscolaires, les conditions de participation et les obligations des bénéficiaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP), tel qu'il a été présenté ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à prendre toute les dispositions utiles à sa mise en œuvre.

📁 **Temps d'activités périscolaires - convention avec Grâces pour mise à disposition d'un agent**

M. Le Maire : « *Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), un des intervenants a été recruté par la Commune de Grâces. Il est proposé de signer une convention avec cette commune pour définir les modalités de la participation financière concernant l'intervention de cette personne au niveau des TAP de Ploumagoar* ».

Délibération numéro 2014-109 | Temps d'activités périscolaires - convention avec Grâces

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Shih-An Salaün interviendra dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) de la Commune, ainsi que pour ceux de Grâces, Plouisy, Pabu et Saint-Agathon (partage de la culture chinoise).

Cependant, l'intéressée ne fait partie d'aucune association et n'a pas de statut de travailleur indépendant. Il faut donc, afin qu'elle puisse intervenir, l'embaucher sur un poste de non titulaire.

La Commune de Grâce procédera au recrutement contractuel de Madame Salaün, sur la base d'un accroissement d'activité. Ce contrat sera renouvelé, à chaque période, en fonction du nombre d'heures sur lesquelles elle doit intervenir.

Une convention est donc à passer avec la Commune de Grâce pour définir les modalités de participation financière à son intervention au niveau des TAP de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention, avec la Commune de Grâce, pour définir les modalités de participation financière de la Commune aux interventions de Madame Shih-An Salaün pendant les temps d'activités périscolaires sur Ploumagoar.

Temps d'activités périscolaires - convention avec les associations

M. Le Maire : « *Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), des associations interviennent. Il est donc nécessaire de passer des conventions avec elles, pour définir les modalités de leurs interventions* ».

Délibération numéro 2014-110 | Temps d'activités périscolaires - convention avec les associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les nouveaux rythmes scolaires sont applicables depuis la rentrée et que ceux-ci impliquent donc la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) pris en charge par la Commune.

Il s'avère à présent nécessaire de passer des conventions avec les associations locales, dont les membres interviennent dans le cadre des TAP.

Ces conventions précisent, au cas par cas, le contenu du projet, la nature des interventions, la durée hebdomadaire, les dates de début et de fin des prestations des divers intervenants, les responsabilités de chacune des parties, ainsi que les modalités financières le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur la convention-type, telle qu'exposée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** la convention-type de partenariat à passer avec les différentes associations, intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), telle qu'elle a été présentée ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à finaliser ces conventions et à les signer, ainsi que tous les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

2.5 – Commission d'appel d'offres

M. Le Maire : « *La commission s'est réunie à deux reprises pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres reçues pour le programme de voirie 2014. Elle propose de retenir la société Colas Centre Ouest dont l'offre s'élève à 192 152,25 Euros HT, après négociations. Je vous propose de suivre la proposition de la commission* ».

Mme Corbic : « Je suis étonnée du montant, pouvez-vous nous dire ce que comprend cette somme, je pensais que la rue Pors Roué n'était pas sur le budget 2014 ».

M. Le Saint : « La VC 145 – Kerroniou/Runanhors a été retirée du marché pour entrer dans le budget "voirie" prévu et la rue Pors Roué a été incluse pour pouvoir lancer les travaux en 2015 dès que ce sera possible. La voie communale VC 145 sera donc prioritaire en 2015 et on espère pouvoir faire les travaux de voirie avant l'été ».

Mme Corbic : « J'ai bien noté que Runanhors sera prioritaire en 2015 et que la rue Pors Roué sera faite hors budget voirie ».

Délibération numéro 2014-111 | Programme de voirie 2014 ▪ passation du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation des entreprises pour les travaux du programme de voirie 2014, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 09 et 23 septembre 2014 pour l'ouverture des plis, l'examen et l'analyse des offres reçues.

Après examen, analyse des offres et négociations avec les entreprises ayant présenté une offre, il a été constaté que l'entreprise COLAS Centre Ouest a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

* tranche ferme	:	141 359,25 €uros HT, soit 169 631,10 €uros TTC
* tranche conditionnelle 2	:	50 793,00 €uros HT, soit 60 951,60 €uros TTC
		<hr/>
Montant de l'offre :		192 152,25 €uros HT, soit 230 582,70 €uros TTC.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise Colas Centre Ouest pour les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de l'ouverture des plis et vu les pièces du dossier :

⊗ **ACCEPTE** le prix proposé par l'entreprise COLAS Centre Ouest pour les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 2, du programme de voirie de l'année 2014, à savoir :

- Tranche ferme : 141 359,25 €uros
- Tranche conditionnelle 2 : 50 793,00 €uros

Montant HT : 192 152,25 €uros

TVA (20 %) : 38 430,45 €uros

Montant TTC : 230 582,70 €uros

⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

2.6 – Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Le Maire : « Le projet de règlement intérieur, suite à la commission du 15 septembre 2014, a été remis aux élus lors de la réunion de Conseil Municipal du lendemain. Pour les conseillers non présents, il était joint à la convocation du conseil d'aujourd'hui. J'ai trois remarques à faire concernant des modifications que je souhaiterais voir apporter à ce règlement.

Dans l'article 3, le dernier paragraphe serait supprimé pour que les questions et informations concernant les dossiers du Conseil puissent être demandées directement à la Directrice des services et, ensuite, si nécessaire au Maire et aux Adjointes ».

M. Robert : *« Je suis étonné de votre position alors que cette disposition existe à Guingamp Communauté. Les règles sont claires pour tout le monde : on doit passer obligatoirement par le maire de sa commune pour toute question aux services. C'est donc une question de cohérence. D'autre part, ce document c'est le vôtre et je dois dire, à part quelques détails, il nous convient. On pourrait presque le voter en l'état ».*

M. Le Maire : *« Il n'y a jamais de cohérence avec moi. L'article 10 serait supprimé, car, pour ma part je ne suis pas favorable à l'enregistrement des débats. Enfin l'article 22 serait rebâti et préciserait que le compte-rendu des débats du Conseil Municipal serait présenté sur la base d'une synthèse ».*

M. Prigent : *« Je rejoins le Maire sur le fait de ne pas enregistrer les débats, ne serait-ce que pour des raisons de liberté de parole ».*

Mme Viart : *« Les comptes-rendus sont du mot à mot. Ce n'est pas possible, c'est incroyable. Je ne sais pas comment vous faites pour faire du mot à mot sans enregistrer. On souhaite donc que les comptes-rendus ne soient plus du mot à mot ».*

M. Robert : *« Notre groupe est favorable à l'enregistrement des débats. Le secrétariat c'est difficile et demande du temps. Je sais pour l'avoir fait. On prend des notes et on prépare nos interventions. Je rappelle que le procès-verbal est un document juridique qui doit refléter les débats. C'est un gros travail réalisé par Josiane et les élus de notre groupe. Je n'ai pas pris part à la rédaction mais c'est votre document et je pensais que vous étiez d'accord avec son contenu ».*

Mme Corbic : *« Je souhaite intervenir puisque j'ai été mise en cause personnellement et accusée d'enregistrer les séances du Conseil Municipal. Je n'ai jamais rien enregistré, mes seuls outils sont ma tête et mes mains pour écrire. Je travaille avec mes notes et les notes de mes collègues et je fais un gros travail de rédaction qui me prend beaucoup de temps. J'essaie de rapporter les débats le plus fidèlement possible et je n'ai jamais écrit de propos qui n'ont pas été tenus en séance. Je rappelle qu'on est arrivé au système de secrétariat par deux élu(e)s parce qu'on n'arrivait pas à s'entendre sur les contenus des procès-verbaux. Je ne veux pas revivre les séances interminables de commission de lecture que j'ai vécues. En commission, il est clair que vous aurez toujours raison puisque vous avez cinq ou six voix et moi une seule ».*

M. Irland : *« Nous avons eu le document mais pas tel qu'il est présenté ce soir ».*

M. Robert : *« C'est dommage, l'enregistrement faciliterait le travail de tous. Autre point, nous voulons que les délais entre les commissions et le Conseil Municipal soient respectés tel que prévu dans le règlement. Les commissions devront donc se tenir au minimum huit jours avant le Conseil Municipal et nous demandons que les documents étudiés en commission soient joints à la convocation ».*

M. Le Maire : *« On est d'accord ».*

M. Prigent : *« Avant de poursuivre, je suggère que tout ce qui peut être dématérialisé le soit. Il y a là, je pense, une source significative d'économie de papier, notamment en ce qui concerne les convocations du Conseil Municipal et les pièces jointes. Nous ne pouvons pas tout dématérialiser d'un coup, mais l'idée est de progresser sur le sujet ».*

M. Morice : « *Je ne suis pas d'accord avec toi. Il peut y avoir des problèmes, mon adresse électronique était erronée et je n'ai pas eu certaines convocations* ».

M. Robert : « *Je suis d'accord pour que ceux, qui le souhaiteraient, reçoivent par courriel leurs documents de Conseil Municipal. Il faut que ce soit au choix du conseiller et il faut maintenir le mode papier pour certains documents. J'insiste, car ce ne serait pas très onéreux, sur la mise en place d'un système d'enregistrement, on y gagnerait* ».

M. Le Maire : « *Chaque membre du Conseil Municipal sera questionné à ce sujet prochainement. Cependant, pour ce qui est de l'enregistrement, on peut le faire mais on ne le souhaite pas* ».

Mme Viart : « *Le mot à mot, c'est intolérable* ».

M. Prigent : « *L'esprit plutôt que le mot à mot* ».

M. Le Maire : « *On abandonne l'enregistrement et le mot à mot* ».

Mme Corbic : « *De quoi avez-vous peur si on enregistre ?* ».

M. Le Maire : « *Nous n'avons pas peur. Par l'article 3, je souhaite que pour les affaires en cours, vous voyez avec Catherine. Je vous propose donc d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal avec les modifications que j'ai exposées* ».

Délibération numéro 2014-112| Règlement intérieur du Conseil Municipal ▪ adoption

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il présente à l'Assemblée délibérante les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur élaboré par la commission créée à cet effet ; projet dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'il est proposé, avec les modifications exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, [le groupe de la minorité municipale votant contre, à savoir : Mme Corbic, MM. Irand, Morice, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez, M. Robert], décide d'adopter son règlement intérieur

Départ de M. ECHEVEST à 19 h 50

2.7 – Commission du patrimoine

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2014* ».

M. L'Hostis-Le Potier : « *Au cours de ces réunions, plusieurs sujets ont été abordés, dont je vais vous résumer les grandes lignes* ».

Projet de maison de la jeunesse et des sports • report du projet

M. L'Hostis-Le Potier : « *Il est proposé de différer le projet de maison de la jeunesse et des sports au profit de l'école de La Croix-Prigent. Il s'agit d'un report car l'école est prioritaire. Il conviendra donc de clôturer le dossier de maîtrise d'œuvre au niveau de l'architecte* ».

M. Robert : « *Pour nous, l'école de La Croix-Prigent était une priorité depuis longtemps. Nous sommes donc satisfaits de ce choix* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-113| Projet de maison de la jeunesse et des sports • report du projet

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire expose que, suite à la consultation lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre, concernant la construction d'une maison de la jeunesse et des sports, le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 février 2014, avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet GDA COLAS-DURAND.

Le montant total des honoraires du maître d'œuvre était de 35 944,81 €uros HT et se décomposait comme suit :

- > mission de base : 31 764,21 €uros HT
- > mission optionnelle OPC: 4 180,60 €uros HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre avait été passé sur la base d'un taux normal de TVA à 19,60 %. Ce taux étant modifié au 1^{er} janvier 2014, le Conseil Municipal, par délibération du 12 mai 2014, décidait alors la passation d'un avenant numéro 1 pour fixer le nouveau montant TTC du marché avec le taux normal de TVA, comme suit :

- > mission de base : 31 764,21 €uros
- > mission optionnelle OPC: 4 180,60 €uros

Montant HT : 35 944,81 €uros

TVA (20,00 %) : 7 188,96 €uros

Montant TTC : 43 133,77 €uros

Le maître d'œuvre a commencé ses études et a présenté une esquisse au maître d'ouvrage qui a souhaité se donner un temps de réflexion avant d'aller plus avant dans son projet.

Aujourd'hui, et de manière définitive, le maître d'ouvrage a décidé de reporter le projet de construction d'une maison de la jeunesse et des sports, au regard des marges offertes par le budget communal et en raison d'importants travaux à réaliser, notamment à l'école de La Croix-Prigent et à la salle omnisports.

Conformément à l'article 13.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre. Cette résiliation, du fait du maître d'ouvrage, intervient sans faute du titulaire. Le maître d'œuvre percevra donc, à titre d'indemnisation, une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage fixé à 5 %.

Les prestations réalisées et réglées en prix de base au maître d'œuvre s'élèvent à 942,57 €uros HT sur un marché global de 35 944,81 €uros HT.

Le montant des prestations non réalisées sur l'ensemble des missions s'élève à 35 002,24 €uros HT et porte sur les missions suivantes :

- > études d'esquisse (20%)
- > études d'avant projet sommaire (100%)
- > études d'avant projet définitif (100%)
- > études de projet (100%)
- > assistance à la passation des contrats de travaux (100%)
- > études d'exécution / visa (100%)
- > direction de l'exécution des contrats de travaux (100%)
- > assistance aux opérations de réception (100%)
- > ordonnancement pilotage et coordination (100%).

Au regard de ces éléments, une indemnité de résiliation de 5 %, calculée sur le montant des prestations résiliées, s'élève à 1 750,11 €uros HT et il conviendra d'établir le décompte de liquidation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Considérant qu'au regard de la situation économique et financière en France et des contraintes budgétaires importantes (travaux à réaliser notamment à l'école de La Croix-Prigent et à la salle omnisports) et face aux interrogations quant aux dotations de l'État à recevoir au cours des prochaines années, qui pourraient avoir un impact sur les futurs budgets communaux,

Après en avoir délibéré, majoritairement, [abstention de quatre membres de l'Assemblée municipale, à savoir : M. Echevest, Mme Le Maire, M. Gouzouguen, M. Prigent] :

- ⊗ **DÉCIDE** de reporter le projet de construction d'une maison de la jeunesse et des sports ;
- ⊗ **DÉCIDE** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet CDA COLAS-DURAND pour ce projet ;
- ⊗ **DÉCIDE** le versement au Cabinet CDA COLAS-DURAND d'une indemnité de résiliation d'un montant de 1 750,11 €uros HT, soit 2 100,13 €uros TTC ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à procéder à la résiliation de ce marché, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

École de la Croix-Prigent • projet d'extension

M. L'Hostis-Le Potier : « *Concernant l'extension de l'école, on essaie d'avancer. Il s'agit d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment qui comprend : une classe de CM (actuellement dans un préfabriqué), un réfectoire, une garderie, un bureau enseignants, un office, des sanitaires et un vestiaire. Ce projet sera élaboré en collaboration avec le directeur, les enseignants et le personnel communal concerné. Nous allons maintenant demander à un bureau d'études de faire une estimation. C'est le budget prévu pour la maison de la jeunesse et des sports qui servira pour cette réalisation* ».

M. Robert : « *Merci d'avoir priorisé ce chantier. Pour nous l'école était un des chantiers prioritaires depuis longtemps. Nous sommes satisfaits de ce choix. Y aura-t-il un problème par rapport à la mise en accessibilité des autres bâtiments ? Les travaux ne nécessitent-ils pas l'application de la RT 2012 sur l'ensemble de l'école ?* ».

M. L'Hostis-Le Potier : « *Non, on répondra aux normes. Cependant, le bâtiment neuf sera distinct de l'ancien bâtiment* ».

Salle omnisports • éclairage pour le tennis de table

M. L'Hostis-Le Potier : « *Nous avons demandé à quatre entreprises des devis et deux nous ont répondu (Am Elec et Cegelec). Thierry a fait l'analyse des deux propositions et c'est l'entreprise AM ELEC qui a fait la meilleure offre. Il est donc proposé de la retenir pour ces travaux d'un montant de 21 721,44 €uros TTC. Je souhaite que les travaux commencent au plus vite car le championnat de tennis de table a débuté* ».

M. Le Maire : « *Je te charge de négocier avec les entreprises* ».

M. Robert : « *Est-ce que les travaux prévus portent sur des travaux d'éclairage spécifiques au tennis de table ou sur la salle entière ?* ».

M. L'Hostis-Le Potier : « *Il s'agit juste de faire l'éclairage nécessaire pour le tennis de table tel que défini par le Président de l'association* ».

Délibération numéro 2014-114 | Salle omnisports • éclairage et mise aux normes électriques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises pour des travaux d'éclairage pour le tennis de table et de mise aux normes des installations électriques, à la salle omnisports, a été effectuée.

Après examen des différentes propositions, il a été constaté que l'entreprise AM ELEC a déposé la meilleure offre, d'un montant de 21 000,00 €uros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de cette entreprise et de l'autoriser à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu les résultats de la consultation :

- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un marché avec l'entreprise AM ELEC pour des travaux d'éclairage pour le tennis de table et de mise aux normes des installations électriques, à la salle omnisports, à savoir :

Montant des travaux HT	: 17 500,00 €uros
TVA (20%)	: 3 500,00 €uros
Montant des travaux TTC	: <u>21 000,00 €uros</u>

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

École maternelle • honoraires de Bureau Véritas

M. L'Hostis-Le Potier : « *Véritas demandait une revalorisation de ces honoraires suite au dépassement de l'estimation des travaux pour l'école maternelle. Leur demande était de l'ordre de 4 000 € au départ. Après négociations, la facture est réduite de 50 % et s'élève à 2 042,50 €. La commission propose d'accepter cette revalorisation* ». Accord du Conseil Municipal.

Salle des expositions • demande d'autorisation de travaux

M. L'Hostis-Le Potier : « *La salle des expositions est restée sous l'appellation "école d'aides soignantes". Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité* ».

Délibération numéro 2014-115| Salle des expositions ▪ demande autorisation de travaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour la salle des expositions "Ploum'Expo", de déposer une demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité et de l'accessibilité.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant à déposer et à signer cette demande d'autorisation de travaux, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de déposer une demande d'autorisation de travaux, au titre de la sécurité et de l'accessibilité, concernant la salle des expositions "Ploum'Expo" ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite demande, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

Salle polyvalente

M. L'Hostis-Le Potier : « *Une fuite a été détectée sur la couverture de la salle polyvalente. L'entreprise Maros est intervenue et elle a constaté la vétusté de la toiture. Une réparation a été faite, mais il faudrait faire des devis pour estimer les travaux à prévoir sur l'ensemble de la toiture, dans les prochaines années* ».

Surveillance de la qualité de l'air

M. L'Hostis-Le Potier : « *Les mesures ayant été reportées, nous ne sommes plus dans l'obligation de réaliser un diagnostic sur la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles maternelles et le centre aéré* ».

Diagnostic de performance énergétiques des bâtiments communaux

M. L'Hostis-Le Potier : « *Les diagnostics sont obligatoires dans les établissements recevant du public et ce, avant le 1^{er} janvier prochain. Le Pays de Guingamp organise une commande groupée réalisée par un professionnel certifié. Il est proposé que la Commune fasse partie de ce regroupement. Les bâtiments concernés sont : la salle omnisports et de fêtes, la salle polyvalente, la salle hent per, la médiathèque, l'école maternelle et l'école de La Croix-Prigent. Le coût est estimé à 400 € HT par bâtiment* ».

Accord du Conseil Municipal.

Contrôles obligatoires dans les bâtiments communaux

M. L'Hostis-Le Potier : « *La société Socotec a en charge depuis plusieurs années les contrôles obligatoires dans les bâtiments communaux (électricité, gaz, alarme, désenfumage). Les tarifs d'intervention sont réévalués de 2 à 3 % chaque année. Une réactualisation du marché va être faite* ».

Remplacement d'extincteurs

M. L'Hostis-Le Potier : « Dix-sept extincteurs de plus de 10 ans sont à remplacer dans les bâtiments communaux. Nous avons eu deux devis. Après négociations, il est proposé de retenir la société Pro.Com dont le devis est de 938,40 € ».

Accord du Conseil Municipal.

Travaux d'étanchéité salles des fêtes

M. L'Hostis-Le Potier : « Suite aux travaux d'étanchéité de la salle des fêtes, la société SEO devait remplacer des tôles translucides qu'elle avait endommagées. Les travaux n'ont pas été réalisés. Il est proposé de faire faire le nécessaire par une autre entreprise et de présenter la facture à SEO ».

Accord du Conseil Municipal.

Contrats "Orange"

M. L'Hostis-Le Potier : « J'ai fait un point sur les contrats Orange de la Mairie (mobile et internet), avec l'aide technique de Ronald. J'ai rencontré une personne de cette société. Après négociations, du matériel internet, aujourd'hui vétuste, va être changé. Les prix des forfaits sont revus à la baisse et il y aura la création de deux lignes supplémentaires (service technique et école maternelle). Le montant des abonnements était de 1 235,25 € par mois, il sera maintenant de 1 189,98 € par mois ».

Réglementation dans les salles

M. L'Hostis-Le Potier : « Nous avons également échangé sur la réglementation des salles. L'idée est de proposer un règlement intérieur par rapport au prêt de matériel, etc. C'est à voir avec les associations, leur adhésion étant souhaitée. ».

Salle des expositions • travaux de peinture au sol

M. L'Hostis-Le Potier : « Pour la fourniture de peinture au sol, dans la salle des expositions, deux devis ont été demandés. Celui des Ets Larmet est de 1 781,53 € et celui de Leroy-Merlin est de 885,50 €. On propose de prendre le moins cher : Leroy-Merlin ».

M. Morice : « Il y a certainement une différence sur la qualité des produits. On sait que l'entreprise Larmet, qui est une entreprise locale, a des produits de qualité ».

Après échanges, il est proposé de revoir ce point en commission.

2.8 – Commission scolaire

M. Le Maire : « Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2014 ».

Mme André : « Au cours de ces réunions, plusieurs sujets ont été abordés, dont je vais vous résumer les grandes lignes ».

Point sur la rentrée

Mme André : « 480 élèves ont fait leur rentrée à Ploumagoar, répartis sur trois écoles. Au groupe Christian Le Verge, l'école élémentaire compte 194 enfants répartis sur 8 classes et l'école maternelle 138 enfants, dont 113 en monolingue (04 classes) et 25 en bilingue (1 classe). A l'école de La Croix-Prigent 149 enfants sont accueillis sur 6 classes ».

Point sur les travaux d'été

Mme André : « Différents travaux ont été réalisés dans les écoles au cours de l'été (réparation, peinture, etc. ...). Il reste quelques travaux à finir (taille des arbustes, étagères) ».

Point sur les TAP

Mme André : « 419 enfants sont présents sur les temps d'activités périscolaires, répartis comme suit :

* 163 en élémentaire, avec 10 animateurs

* 118 en maternelle avec 8 animateurs,

* 138 sur Croix-Prigent avec 9 animateurs (4 en maternelle et 5 en élémentaire).

Actuellement, 27 animateurs s'occupent des enfants sur différentes activités (activités manuelles, jeux de société, sports, lecture de conte, découverte de la culture chinoise, etc. ...). Ces activités évolueront en fonction de la saison et des disponibilités des associations. Je tiens à remercier les associations qui ont répondu à notre appel début septembre et plus particulièrement celles de Ploumagoar ».

Mme Corbic : « Concernant les TAP, des aides de la CAF sont possibles. Vous avez choisi de ne pas faire de déclaration à la CAF. Cependant, j'aimerais savoir si vous avez fait une étude prenant en compte le supplément de coût pour la Commune si on faisait cette déclaration et les avantages financiers versés dans ce cas ».

Mme André : « Bénéficiaire de l'agrément de la CAF demande plus de contraintes, par exemple au niveau du taux d'encadrement. Cependant, on pourrait peut-être l'an prochain se rapprocher de CAF et voir ce que l'on pourrait faire ».

M. Le Maire : « Il faut remercier Françoise pour son travail ».

Informations diverses

Mme André : « Nous avons connu un petit problème de fonctionnement à l'école maternelle sur l'heure de midi. Catherine est intervenue et dès le lendemain le problème était réglé. Une demande d'exercice incendie, en présence d'un pompier, va être faite ».

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – Affiliation à titre volontaire au Centre de Gestion 22

M. Le Maire : « Il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la demande d'affiliation, à titre volontaire, du Syndicat Mixte du Grand Légué, dont le siège est à Saint-Brieuc. ».

Délibération numéro 2014-116| Affiliation à titre volontaire au Centre de Gestion 22

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, daté du 22 août 2014, de Monsieur le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui informe la collectivité de la demande d'affiliation, à titre volontaire, émanant du Syndicat Mixte du Grand Légué, dont le siège est à Saint-Brieuc.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être portée à la connaissance des collectivités et établissements publics affiliés, qui peuvent éventuellement faire valoir leurs droits à opposition dans un délai de deux mois suivant la transmission de l'information.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur la demande d'affiliation, à titre volontaire, au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, présentée par le Syndicat Mixte du Grand Légué.

3.2 – Calendrier prévisionnel

- Le 05 octobre : repas des aînés
- Le 17 octobre à 18 h 30 : remise des prix maisons fleuries.

*L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 20 h 35.*